

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2023\_6**

Le Bureau communautaire, convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 3 avril 2023 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU

**Objet : Modifications du règlement du réseau intercommunal des médiathèques Vie et Boulogne.**

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Président rappelle au Bureau que le dernier règlement du réseau intercommunal des médiathèques a été adopté par décision n° DB2020\_20 du Bureau communautaire du 9 novembre 2020.

Le Président propose de le modifier afin d'intégrer un des objectifs du projet culturel de la lecture publique consistant à alléger les règles de prêt. Les suggestions suivantes sont exposées :

- Harmoniser les âges des enfants pour l'accès aux médiathèques et l'utilisation des postes informatiques et du matériel nomade (dont les jeux vidéo), sans accompagnement par un adulte : 8 ans (et non 10 ans) ;
- Inclure la disposition selon laquelle les mineurs sont sous la responsabilité civile de leurs parents lors de leur séjour en médiathèque ;
- Introduire l'information concernant la gratuité de l'inscription permettant l'emprunt des documents (qui figure actuellement seulement dans la tarification) ;
- Homogénéiser la liste des structures collectives éligibles au prêt et celle qui figure dans la tarification (en annexe du règlement) et y inclure les professionnels de santé ;
- Doubler les quotas actuels de prêt et de réservation ;
- Permettre l'accès des animaux d'assistance, et pas seulement des chiens guides d'aveugles, pour prendre en considération d'autres formes de handicaps que le handicap visuel.

La tarification en vigueur sera annexée au règlement modifié. Celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après  
communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement modifié ci-joint avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le quatre avril deux mille vingt-trois,

Le Président,

**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 7 avril 2023  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission  
aux services de l'Etat

